Envoyé en préfecture le 22/09/2026
Reçu en préfecture le 22/09/2026
Publié le
ID : 056-265601633-20260922-2026_7_56-DE

SAINT-AVÉ
SANT-TEVE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S DU 15 SEPTEMBRE 2026

Le 15 septembre deux mille vingt-six, à 18 heure, le Conseil d'administration du C.C.A.S s'est réuni sous la présidence de Madame Anne GALLO-KERLEAU, Présidente du CCAS.

PRESENTS :

- Mme Anne GALLO-KERLEAU, Mme Marie Claire TASTARD – JUBIN, Mme Stéphanie LE TALLEC, Mme Alice BOURET, Mme Laure Anne BURBAN, M. Patrick FLEURY, M. Jean-Pierre MAHÉ, M. Loïc ROUSSEAU

ABSENTS :

- Mme Patricia BOUCHOUX
- Mme Annie PELISSIER
- Mme Amélie KERGAL

Nombre d'Administrateurs en exercice : 11
Présents : 8
Votants : 8

DATE DE LA CONVOCATION : 10 septembre 2026

Madame Alice BOURET a été élue secrétaire de séance

BORDEREAU N° 1
(2026/7/56) – PASSATION DES MARCHÉS D'ACHAT DE DENRÉES ALIMENTAIRES POUR LE CCAS

Le CCAS de Saint-Avé met en œuvre les Objectifs de Développement Durable	OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE
2 FAIM «ZÉRO»	Éliminer la faim, assurer la sécurité alimentaire, améliorer la nutrition et promouvoir l'agriculture biologique

Une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée, le 27 janvier 2026, en application des articles L.2124-2, R2124-2,1 et R2161-2 à R.2161-5 du code de la commande publique, pour la passation des accords-cadres relatifs à l'achat de denrées alimentaires pour la commune et le CCAS, plus spécifiquement la maison de l'enfance (MDE) et l'EHPAD La Résidence du Parc.

La consultation a été passée dans le cadre du groupement de commande constitué par la commune et le CCAS (délibération du conseil d'administration n°2023/4/32 du 13 juin 2023). La commune, en tant que coordonnatrice du groupement, était chargée de la procédure de consultation.

Envoyé en préfecture le 22/09/2026
Reçu en préfecture le 22/09/2026
Publié le
ID : 056-265601633-20260922-2026_7_56-DE

Les marchés sont des accords-cadres à bon de commande avec montant minimum et maximum passé avec un opérateur économique. Les montants minimum et maximum, par lot, pour la durée de chaque accord-cadre, sont fixés à l'acte d'engagement comme suit :

Lot	Désignation	Montants en € HT des commandes annuelles	
		minimum	maximum
01	Produits laitiers biologiques	500,00 €	4 000,00 €
02	Ovoproduits biologiques, corps gras biologiques, lait biologique, fromages portion biologiques	100,00 €	600,00 €
03	Produits laitiers, corps gras, lait	3 000,00 €	11 500,00 €
04	*Viande de bœuf, de veau, d'agneau et mouton*		
05	*Viande de volaille*		
06	Viande de porc, charcuterie	100,00 €	400,00 €
07	*Produits traiteur*		
08	Produits surgelés	1 000,00 €	4 000,00 €
09	Fruits biologiques frais, légumes biologiques frais	2 500,00 €	10 000,00 €
10	Fruits frais et légumes frais	1 800,00 €	7 000,00 €
11	Épicerie biologique, boissons biologiques	350,00 €	2 000,00 €
12	Épicerie et boissons	10 500,00 €	21 500,00 €

Le CCAS n'est pas concerné par les lots suivants : n°4 « Viande de bœuf, de veau, d'agneau et mouton », le lot n°5 « Viande de volaille » ni par le lot n°7 « Produits traiteur ». L'EHPAD n'est concerné que par le lot n°3 « Produits laitiers, corps gras, lait » et le lot n°12 « Épicerie et boissons ». Un lot correspond à un accord-cadre distinct. En cas de reconduction, les montants indiqués ci-dessus seront identiques pour chaque période de reconduction.

Chaque accord-cadre est conclu pour une période initiale de 12 mois à compter de sa date de notification. Les accords-cadres sont reconductibles tacitement, trois fois, par période successive de 12 mois. La durée totale maximale des accords-cadres est de 48 mois.

A l'issue de la présente procédure, les représentants habilités de la commune et du CCAS doivent signer les marchés qui les concernent avec les opérateurs économiques retenus.

Au terme de la procédure, les marchés afférents ont été attribués par la commission d'appel d'offres du groupement de commandes, lors de sa réunion du 21 juillet 2026, aux opérateurs économiques suivants :

Numéro et intitulé du lot		**Entreprise retenue**	**Montant estimatif annuel en € HT issu du DQEF CCAS**
01	Produits laitiers biologiques	SOBREIZH	1 606,20 €
02	Ovoproduits biologiques, corps gras biologiques, lait biologique, fromages portion biologiques	SOBREIZH	298,29 €
03	Produits laitiers, corps gras, lait	POMONA PASSION FROID	6 295,40€

Envoyé en préfecture le 22/09/2026
Reçu en préfecture le 22/09/2026
Publié le
ID : 056-265601633-20260922-2026_7_56-DE

06	Viande de porc, charcuterie	CHEVILLE 35	270,36 €
08	Produits surgelés	SOBREIZH	2 084,21 €
09	Fruits biologiques frais, légumes biologiques frais	LE ROUX	4 613,10 €
10	Fruits frais et légumes frais	ARMOR FRUITS	1 274,45 €
11	Épicerie biologique, boissons biologiques	EPISAVEURS	441,09 €
12	Épicerie et boissons	EPISAVEURS	867,63 €

DECISION

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 92-125 du 6 février 1992, relative à l'administration territoriale de la République,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU le code de la commande publique,

VU la délibération n° 2023/4/32 du 13 juin 2023 portant constitution du groupement de commandes par la commune de Saint-Avé et le CCAS de Saint-Avé pour la passation des marchés relatifs à l'achat de denrées alimentaires,

VU la délibération n° 2026/6/44 du 7 juillet 2026 procédant à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres du groupement de commandes pour la passation des marchés relatifs à l'achat de denrées alimentaires,

VU le procès-verbal de la commission d'appel d'offres du groupement de commandes du 21 juillet 2026 et le rapport d'analyse des offres,

Le conseil d'administration,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

Article 1 : ADOPTE les choix faits par la commission d'appel d'offres du groupement de commandes constitué entre la commune et le CCAS, désignant les opérateurs suivants dans le cadre des marchés d'achat de denrées alimentaires :

Numéro et intitulé du lot		Entreprise retenue	Montant estimatif annuel en € HT issu du DQEF CCAS
01	Produits laitiers biologiques	SOBREIZH	1 606,20 €
02	Ovoproduits biologiques, corps gras biologiques, lait biologique, fromages portion biologiques	SOBREIZH	298,29 €
03	Produits laitiers, corps gras, lait	POMONA PASSION FROID	6 295,40€
06	Viande de porc, charcuterie	CHEVILLE 35	270,36 €
08	Produits surgelés	SOBREIZH	2 084,21 €
09	Fruits biologiques frais, légumes biologiques frais	LE ROUX	4 613,10 €
10	Fruits frais et légumes frais	ARMOR FRUITS	1 274,45 €
11	Épicerie biologique, boissons biologiques	EPISAVEURS	441,09 €

Envoyé en préfecture le 22/09/2026
Reçu en préfecture le 22/09/2026
Publié le
ID : 056-265601633-20260922-2026_7_56-DE

12	Épicerie et boissons	EPISAVEURS	867,63 €

Article 2 : DIT que les crédits sont inscrits aux budgets du CCAS.

Article 3 : AUTORISE Madame la Présidente, ou sa représentante, à signer, au nom et pour le compte du CCAS de SAINT-AVE, dans le respect des délais prévus au code de la commande publique, les marchés décrits ci-dessus avec les opérateurs économiques retenus, ainsi que toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Fait à Saint-Avé, le 16 septembre 2026

La Présidente, CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE SAINT-AVÉ 56890 Anne GALLO-KERLEAU	La secrétaire de séance, Alice BOURET